



CONCOURS « COLLEGIENS, CITOYENS »

- REGLEMENT 2012-

**Dénomination
du maître d'œuvre :** Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)
500 rue de la Lys
59253 LA GORGUE

Aire géographique d'intervention : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie,
Lestrem, Merville.

Missions générales : Développement économique
Aménagement de l'espace communautaire
Elimination et valorisation des déchets
Politique du logement social
Développement touristique
Politiques concertées d'actions d'intérêt communautaire

Missions en lien avec la citoyenneté : *article 3.12.1 des statuts de la CCFL*
Politique de sensibilisation aux questions de société :
Santé, citoyenneté, solidarité

Action en lien avec les objectifs de citoyenneté et de solidarité:

Le concours « Collégiens, Citoyens » est organisé chaque année, depuis 1999, par la Communauté de Communes Flandre-Lys (ESTAIRES, FLEURBAIX, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, HAVERSKERQUE, MERVILLE).

Citoyenneté

Pour être lauréats, les jeunes de Troisième doivent

- soit mener une action civique sur le territoire
- soit se présenter aux épreuves d'un concours écrit portant sur la sécurité routière, l'éducation civique et la Roumanie.

Article 1 : les conditions d'inscriptions

Le concours est ouvert aux élèves des classes de Troisième, quelque soit la section, habitant le territoire intercommunal (ou dont les parents ont un commerce situé sur le territoire intercommunal). Ils peuvent être scolarisés à l'extérieur du périmètre.

En cas de rattachement d'une nouvelle commune à la CCFL au 1^{er} janvier de l'année civile, les collégiens de cette commune, concernés par le concours, peuvent s'inscrire à l'épreuve écrite jusqu'au 20 janvier.

Article 2 : date limite d'inscriptions

⇒ Les fiches d'inscriptions sont distribuées à partir du 1^{er} novembre 2011
Elles sont ventilées dans les mairies, les établissements scolaires et autres structures accueillant un public de jeunes.

⇒ Des affiches sont placées sur tout le territoire intercommunal, dans les mairies, les collèges et les lieux accueillant un public de jeunes.

⇒ Les coupons d'inscription dûment remplis doivent être déposés avant le 31 décembre 2011 dans les mairies où une urne est prévue à cet effet.

Ils peuvent être centralisés par certains professeurs et transmis par le chef d'établissement avant le 31 décembre 2011

Ils peuvent enfin être envoyés au siège de la CCFL 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE avant le 31 décembre 2011 cachet de la poste faisant foi ou déposés directement aux heures de bureau (8H30-12H et 13H30-17H).

⇒ Une convocation personnelle est envoyée aux candidats dans les quinze jours précédant l'épreuve écrite.

Article 3 : le Concours "Connaissances"

⇒ Il s'agit d'épreuves écrites de connaissances civiques du programme d'Education Civique de troisième portant plus particulièrement sur des notions de citoyenneté (« Le Citoyen, la Nation, la République, la Démocratie »).

Des questions relatives à la Première Guerre Mondiale sont ajoutées, les candidats peuvent profiter de l'exposition proposée sur ce thème à la Salle des Fêtes de Lestrem du 7 au 18 novembre 2011 pour accompagner leurs révisions (vivement conseillé).

Des questions relatives à la sécurité routière (piétons, cyclistes et cyclomotoristes) et à la Roumanie sont également posées. Un dossier de révision relatif à cette dernière thématique est consultable sur le site internet de la Communauté de communes Flandre Lys.

Ces épreuves sont préparées par Monsieur Philippe Broutelee.

⇒ **L'épreuve a lieu le mercredi 8 février 2012 de 15H à 16H à la Salle des Sports n°1 du complexe sportif Henri Durez (collège), route de Merville à ESTAIRES**

L'entrée dans la salle d'examen s'effectue à partir de 14H45.

Chaque participant doit être muni d'une pièce d'identité et du matériel nécessaire à la composition (règle, stylos, crayons de couleur). Le papier brouillon et la copie leur sont fournis.

Aucun candidat ne peut quitter la salle d'examen avant 16H

Un candidat surpris en train de tricher devra immédiatement quitter la salle, sa copie sera considérée comme nulle.

⇒ Les réponses au test sont disponibles sur le site internet de la CCFL dans les 48H qui suivent l'épreuve.

Correction des copies :

⇒ La correction de l'épreuve est effectuée par des professeurs exerçant en dehors de l'espace intercommunal. Il s'agit de Monsieur et Madame Desplechin, de Valenciennes.

⇒ Les critères de correction sont définis à l'unanimité entre les professeurs et le concepteur des épreuves lors d'une réunion préliminaire.

⇒ Les copies sont anonymes. Elles sont notées et classées par les correcteurs du 1^{er} au dernier avec des numéros de classement correspondants. En cas de note identique, c'est ce numéro de classement qui fait foi. La possibilité est donnée aux correcteurs d'octroyer des notes à décimales pour faciliter le classement.

Article 4 : le Concours Initiative Civique

⇒ La composition d'un groupe « Initiative Civique » est fixée à 2 ou 3 collégiens.

⇒ Les collégiens doivent inventer ou mener une action civique sur le territoire de la C.C.F.L entre le **1^{er} novembre 2011 et le 31 janvier 2012.**

Après réalisation de l'action, le groupe doit transmettre un dossier de 4 pages minimum (avec éventuellement des annexes) comprenant :

- Titre de l'action
- Composition du groupe
- Descriptif de l'action avec ses phases de mise en place (objectifs-moyens)
- Mise en place concrète : attestations, photos, vidéos
- Evaluation, bilan

L'action doit donc avoir été **menée entièrement** pour être examinée par le jury, composé des membres de la Commission Technique Jeunesse.

Ce dernier examine particulièrement l'intérêt civique du projet, son côté novateur, le temps et l'énergie consacrés à l'action et la réalisation de la demande

Les dossiers sont à transmettre avant **le 17 février 2012** au siège de la CCFL à La Gorgue, cachet de la poste ou de la CCFL faisant foi.

⇒ Il est fortement conseillé de prévenir par courrier, courriel ou téléphone la CCFL (service Jeunesse-Culture) de la date de réalisation de l'action afin qu'un membre du jury puisse y assister.

⇒ Le jury se réunit **le mardi 13 mars 2012** à 17H pour examen des dossiers « Initiative Civique » puis ouverture des copies de l'épreuve écrite en présence de Maître Lemaire, Huissier de justice.

Dans une optique d'impartialité, les dossiers d'Action Civique sont rendus anonymes au jury qui les examine.

AVANT D'ETRE MENEES, toutes les actions doivent être avalisées par la CCFL, elles sont labellisées par la responsable du service Jeunesse, une accréditation officielle est délivrée au groupe, elle doit être jointe au dossier remis.

Aucune collecte d'argent n'est autorisée, que ce soit avec des commerçants ou des particuliers, sous peine de non recevabilité du dossier.

Article 5 : les résultats

⇒ Tous les participants sont invités à une proclamation officielle des résultats **le vendredi 16 mars 2012** au centre Socio Culturel de **FLEURBAIX** à 19H.

La présence des participants est obligatoire, le lauréat absent, qui n'aura fourni aucune excuse valable, par téléphone ou par écrit, perdra le bénéfice de son lot.

Les représentants légaux du lauréat (parents) peuvent le représenter.

⇒ A l'issue de la cérémonie de proclamation des résultats, une fiche d'inscription au séjour est remise à chaque lauréat ou à ses parents. Un délai d'une semaine est fixé pour remettre ce document rempli et signé au siège de la CCFL à LA GORGUE (avant le 23/03/2012).

Article 6 : les prix

⇒ Aucune contribution financière n'est demandée aux familles pour ces prix.
40-50 ou 60 lauréats partent pour un voyage (du 21 au 28 avril 2012)

⇒ Pour l'attribution des places concernant les élèves de classes technologiques, de SEGPA, de classes agricoles, le Jury en détermine le nombre en fonction du nombre de candidats inscrits dans cette catégorie. A l'ouverture des copies, un classement est fait en présence de Maître Lemaire, huissier de justice.

⇒ Le nombre de lots à attribuer est déterminé en fonction du nombre de candidats inscrits :

4 options sont envisagées

OPTION 1 :	130 candidats et plus	→ 60 lauréats
OPTION 2 :	110 < 129 candidats	→ 50 lauréats
OPTION 3 :	50 < 109 candidats	→ 40 lauréats
OPTION 4 :	1 < 49 candidats	→ Annulation du concours

⇒ Le jury attribue en premier lieu les places pour les lauréats du concours Initiative Civique, et, au vu des places restantes, les lauréats du concours écrit sont désignés lors de l'ouverture des copies

⇒ Le nombre de lauréats pour l'Initiative Civique ne pourra excéder 50% maximum du nombre de lauréats déterminés pour chaque option. La teneur et la pertinence des dossiers remis sont prédominants.

⇒ Compte tenu du fait que les lots attribués pour le Concours d'Initiative Civique le sont pour 1 groupe et non pour 1 élève, qu'un élève est autorisé à doubler ses chances de gagner en participant aux 2 concours,

- Un élève venant à se qualifier dans les deux concours ne se verrait remettre qu'un seul lot

- Le classement des projets d'Initiative civique sera effectué dans un premier temps, si un élève est à la fois lauréat en Action Civique et sur l'épreuve écrite, il cèdera sa place dans la file du concours écrit.

⇒ Tous les jeunes scolarisés en classe de Troisième peuvent se présenter au concours. Cependant, en cas de handicap grave ne permettant pas de bénéficier du séjour proposé, le jury du concours évalue la nature du prix à attribuer.

Article 7 : Désistement

⇒ Si un lauréat refuse pour une raison quelconque le prix qui lui est attribué, celui-ci sera décerné au 1^{er} de la liste d'attente et ainsi de suite dans l'ordre des notes obtenues à l'écrit et selon le classement établi par le Jury.

Aucun autre lot ni aucune autre compensation financière ne sont attribués en remplacement

Article 8 : Annulation

⇒ La Communauté de communes Flandre Lys se réserve le droit de différer les dates ou de modifier la destination du séjour en fonction d'événements internationaux ou de contraintes indépendantes de sa volonté.

⇒ La participation au concours emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Ce présent règlement a été déposé chez Maître Frédéric Lemaire, 63 rue Faidherbe 59660 MERVILLE.

Il est disponible gratuitement sur simple demande par courrier (frais postaux au tarif lent remboursés sur demande expresse exclusivement et un seul remboursement par foyer).

Fait à LA GORGUE

Le 28 octobre 2011

Le Président,

Marc DELANNOY